

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 101.139 du 23 novembre 2001

A.85.907/VIII-2458

En cause : **CHABOT** Marie-José,
ayant élu domicile chez
Mes Dominique WAGNER et
Laurence RASE, avocats,
Quai de Rome 2
4000 Liège,

contre :

la Commune de Fosses-la-Ville,
ayant élu domicile chez
Me Caroline CRAPPE, avocat,
rue Lelièvre 9
5000 Namur.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 août 1999 par Marie-José CHABOT, qui demande l'annulation "de la délibération du conseil communal de Fosses-la-Ville du 23 juin 1999 par laquelle il est décidé de nommer Viviane MANCINI à titre définitif à la fonction de promotion de directrice de l'école communale à dater du 1^{er} juillet 1999";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et la lettre valant dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 17 août 2001 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 16 novembre 2001;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me WAGNER, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me J.-P. LAGASSE, loco Me CRAPPE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une délibération du 19 mars 2001, le conseil communal de Fosses-la-Ville a retiré l'acte attaqué; que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-trois novembre deux mille un par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M.	QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.